

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES
ASSOCIATIONS DE MUSICIENS AMATEURS (FFAMA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer des conventions pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la demande de la Fédération Française des Associations de Musiciens Amateurs ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la FFAMA, en vue de la rencontre musicale qui aura lieu du 12 au 18 février 2023 au Conservatoire Maurice Ravel à Bayonne, organisée par la FFAMA. La FFAMA s'engage à verser la somme de 3 129 € au Conservatoire en contrepartie des prestations fournies.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera

Bayonne, le 2 février 2023

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

